

DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- PERCO / PERCOI/ PERCOLI

FAITS GÉNÉRATEURS

- Notification d'invalidité de l'épargnant, des enfants, de son conjoint ou de la personne liée à l'épargnant par un PACS

CAS EXCLUS

- Versement d'une pension militaire pour invalidité

CONDITIONS REQUISES

L'invalidité doit être reconnue par la Sécurité Sociale (invalidité correspondant à la 2^e ou 3^e catégorie au sens de l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale) ou par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) à un taux minimum de 80 % (la personne concernée par l'invalidité ne doit exercer aucune activité professionnelle).

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage peut être transmise à tout moment à compter de la survenance du fait générateur.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique pour le PERCO/PERCOI/PERCOLI. Pour les avoirs détenus sur un PEE/PEG/PEI, le bénéficiaire du compte peut renouveler sa demande chaque année (une fois par an maximum).

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

INVALIDITÉ DE L'ÉPARGNANT

Invalidité de 2^e ou 3^e catégorie :

- Attestation sur l'honneur certifiant ne plus exercer d'activité professionnelle
- Attestation de la Caisse régionale de la sécurité sociale (ou organisme débiteur de la pension invalidité) précisant que la personne concernée est classée dans la 2^e ou la 3^e catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale **OU** notification de l'attribution d'une pension d'invalidité, au titre d'un régime de sécurité sociale, consécutive au classement dans l'une des catégories précitées.

Incapacité supérieure ou égale à 80 % par la MDPH % :

- Attestation sur l'honneur certifiant ne plus exercer d'activité professionnelle
- Copie de la décision de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)
- Carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du code de la famille et de l'aide sociale délivrée par le préfet

INVALIDITÉ DU CONJOINT/PARTENAIRE PACSÉ

Invalidité de 2° ou 3° catégorie :

- Attestation sur l'honneur certifiant qu'aucune activité professionnelle n'est exercée par la personne concernée
- Attestation de la Caisse régionale de la sécurité sociale (ou organisme débiteur de la pension invalidité) précisant que la personne concernée est classée dans la 2° ou la 3° catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale **OU** notification de l'attribution d'une pension d'invalidité, au titre d'un régime de sécurité sociale, consécutive au classement dans l'une des catégories précitées.
- Copie du livret de famille ou récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS avec la présence du sceau de la mairie **OU** extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS

Incapacité supérieure ou égale à 80 % par la MDPH % :

- Attestation sur l'honneur certifiant qu'aucune activité professionnelle n'est exercée par la personne concernée
- Copie de la décision de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)
- Carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du code de la famille et de l'aide sociale délivrée par le préfet
- Copie du livret de famille ou récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS avec la présence du sceau de la mairie **OU** extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS

INVALIDITÉ D'UN ENFANT

Invalidité de 2° ou 3° catégorie :

- Attestation sur l'honneur certifiant qu'aucune activité professionnelle n'est exercée par la personne concernée
- Attestation d'attribution d'une pension d'invalidité correspondant au classement en 2e ou 3e catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale et copie de l'avis du dernier paiement si l'attestation a été délivrée il y a plus de 6 mois
- Copie du livret de famille

Incapacité supérieure ou égale à 80 % par la MDPH % :

- Attestation sur l'honneur certifiant qu'aucune activité professionnelle n'est exercée par la personne concernée
- Copie de la décision de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)
- Carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du code de la famille et de l'aide sociale délivrée par le préfet
- Copie du livret de famille

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuez votre demande directement :

- Sur votre espace personnel accessible depuis www.groupama-es.fr
- ou sur l'application mobile Groupama Épargne Salariale

PAR COURRIER

Transmettez les éléments suivants :

- Les justificatifs précédemment mentionnés correspondants à votre demande
- La demande d'opération dûment complétée, datée et signée accessible ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal au nom de l'épargnant

Adresse d'envoi :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre

Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros

428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - www.groupama-es.fr

CDA 062026 - Document non contractuel - Reproduction interdite.

